

Recrutement d'un Consultant (Cabinet) chargé de l'amélioration du climat des affaires dans le secteur de l'électricité de la RDC

Phase 1 : Création du guichet unique pour le secteur de l'électricité

Termes de référence

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Gouvernement de République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût de la mise en œuvre du Projet d'Accès, de Gouvernance et des réformes des secteur de l'Electricité et de l'Eau, AGREE en sigle. Le Projet vise à soutenir les efforts du Gouvernement dans l'amélioration de l'accès à l'électricité à travers notamment l'amélioration du climat des affaires pour l'impulsion de l'investissement privé dans le secteur, et la mise en place d'un cadre de partenariat public-privé (PPP) permettant de mobiliser les ressources nécessaires au développement et à la modernisation des infrastructures électriques.

En effet, le secteur de l'électricité en RDC est confronté à des défis importants, notamment en termes d'accès à l'énergie, de fiabilité du service et d'efficacité des processus administratifs. L'accès à l'électricité demeure un enjeu majeur pour le Gouvernement de RDC, où seuls 21.5 % de la population a accès à une source d'électricité fiable. L'un des principaux obstacles identifiés pour la venue massive des investisseurs privés dans le secteur, malgré la libéralisation du marché de l'électricité à travers la loi de juin 2014 sur le l'électricité telle que modifiée par la loi de février 2025, est notamment la complexité des démarches d'obtentions des titres des concessions ou permis d'exploitation, caractérisée par des délais excessifs, un manque de coordination entre les parties prenantes, une multiplicité d'intervenants, et une faible transparence.

Les consultations nationales initiées en décembre 2024 dans le cadre de Compact Energétique national ont par ailleurs relevé différents problèmes et obstacles rencontrés par les opérateurs (public et privés), liés à la fiscalité, l'obtentions des crédits et des différents titres et permis pour développer le secteur. Les opérateurs privés ont également évoqué entre autres la multiplicité des taxes et redevances dans le secteur de l'électricité. D'où, l'impérieuse nécessité de mettre en place un Guichet unique afin de simplifier les démarches administratives pour les opérateurs en regroupant divers services en un seul point d'accès.

Pour améliorer le climat des affaires dans le secteur de l'électricité, le Gouvernement a résolu de procéder à ;

- (i) la mise en place d'un guichet unique d'autorisation pour les permis des principaux projets du secteur privé,
- (ii) la création d'un environnement propice à la promotion des investissements privés dans la chaîne de valeur énergétique,
- (iii) la mise en place des mécanismes appropriés des crédits pour mobiliser de capitaux privés
- (iv) la mise en œuvre des actions de soutien financier aux opérateurs de ERD

Ainsi, à travers la loi n°25/025 du 5 février 2025, modifiant et complétant la loi de juin 2014, il est prévu la mise en place d'un Guichet unique comme Point focal et interface entre les opérateurs et les institutions du secteur de l'électricité. Ce guichet unique, regroupant les services et informations essentiels liés à l'électricité, est un outil essentiel pour faciliter les opérations, attirer les investissements et améliorer la performance du secteur, à travers la simplification des procédures, l'encadrement et la maîtrise des délais pour l'obtention des titres et l'amélioration de l'environnement des affaires pour les investisseurs et les opérateurs du secteur. Sa conception doit être inclusive, transparente et axée sur les besoins des utilisateurs.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement du Projet AGREE pour conclure un contrat cadre avec un Consultant (Cabinet) en charge de l'amélioration du climat des affaires dans le secteur de l'électricité de la RDC.

L'UCM, l'agence d'exécution du volet électricité du projet AGREE, est responsable de la mise en œuvre du processus de recrutement de ce consultant.

Les présents termes de référence définissent les objectifs et les résultats attendus ainsi que les prestations attendues de la mission du Consultant chargé de la conception d'un guichet unique efficace et adapté aux besoins du secteur de l'électricité en RDC.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

2.1 Objectif global :

La mise en place et l'opérationnalisation du guichet unique du secteur de l'électricité vise à améliorer le climat des affaires par la simplification des démarches administratives, l'amélioration de la satisfaction des opérateurs, la réduction des délais de traitement des demandes pour l'obtention des titres des concessions, permis d'exploitation et autres documents nécessaires.

Dans le cadre de la présente mission, il s'agit de concevoir un guichet unique efficace et adapté aux besoins du secteur de l'électricité en RDC.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- Réaliser un état des lieux de la situation des taxes et redevances et de leurs rétrocessions ainsi que l'identification des parties prenantes
- Cartographier les procédures actuelles de demande d'obtentions des titres des concessions et permis d'exploitation, en identifiant les goulots d'étranglement dans le processus
- Identifier les besoins et les attentes des différents acteurs du secteur (investisseurs, opérateurs, consommateurs, etc.).
- Concevoir un modèle organisationnel et fonctionnel du Guichet unique efficace et adapté aux besoins du secteur, définir les services à intégrer dans le guichet unique et préparer les documents juridiques de sa création et un modèle de gestion (en concession ou en établissement public)
- Elaborer le cahier de charge pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique de gestion du Guichet unique, mettant en œuvre le modèle organisationnel et fonctionnel ainsi que les procédures et processus proposés.

2.3 Résultats attendus

Les résultats ci-après sont attendus :

- L'état des lieux de la situation des taxes et redevances et de leurs rétrocessions ainsi que l'identification des parties prenantes sont réalisés
- Les procédures actuelles de demande d'obtentions des titres des concessions et permis d'exploitation cartographiées et les goulots d'étranglement dans le processus sont identifiés
- Les besoins et les attentes des différents acteurs du secteur sont identifiés
- Le modèle organisationnel et fonctionnel du Guichet unique pour le secteur est conçu, les services à intégrer dans le guichet unique sont définis et les documents juridiques de sa création sont préparés ainsi que le modèle de gestion proposée
- Le cahier de charge de la plateforme numérique pour faciliter l'accès aux services est élaboré.

3. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU GUICHET UNIQUE POUR LE SECTEUR

Le guichet unique du secteur de l'électricité sera une plateforme physique et électronique comprenant un logiciel, doté d'une architecture accessible à tous les acteurs du secteur en vue de la gestion simplifiée et automatisée des interactions entre les acteurs, du partage fluide, ordonné, normalisé, aux fins de centraliser l'information de manière unique, fiable et inaltérable.

Il doit assurer le pont entre les opérateurs et le Gouvernement, agir comme une unité commune de perception des frais, taxes et redevances liés au secteur, assister les opérateurs et promoteurs lors des démarches auprès d'autres services de l'Etat, fournir des informations complètes et à jour sur la réglementation, les procédures, les tarifs, les normes et les opportunités du secteur de l'électricité et recevoir, traiter et suivre les demandes d'autorisation, de raccordement, de licence et autres documents nécessaires. Sa gestion doit être à la charge d'une structure autonome.

Le gestionnaire du guichet unique doit assurer le suivi électronique de tout le processus de traitement des demandes des opérateurs et promoteurs à l'arrivée au guichet unique et au niveau des services attirés de l'Etat, ainsi que mettre à disposition des outils de régulation et de contrôle de la qualité du service.

4. PRESTATIONS ATTENDUES DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprendra les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Analyse du contexte et état des lieux**
 - Recueillir et analyser les données existantes sur le secteur de l'électricité en RDC.
 - Réaliser un diagnostic de la situation des taxes et redevances et de leurs rétrocessions, à travers un recensement des procédures actuelles, une identification des acteurs clés (SNEL, ARE, ANSER, UCM, Opérateurs privés, Villes, Provinces...) et une évaluation des contraintes techniques, institutionnelles et réglementaires
 - Identifier les obstacles et les goulots d'étranglement dans les procédures administratives.
 - Étudier les meilleures pratiques en matière de guichets uniques dans d'autres pays.

- **Étape 2 : Définition des services et de l'architecture du Guichet unique**
 - Déterminer les services à intégrer dans le guichet unique (demande des autorisations, concessions, licences, raccordements, etc.).
 - Définir les rôles et responsabilités de chaque acteur.
 - Concevoir l'architecture du guichet unique (plateforme numérique, processus, etc.).
- **Étape 3 : Elaboration du cahier des charges d'une plateforme numérique**
 - Définir les spécifications techniques d'une plateforme numérique
 - Définir les fonctionnalités et l'architecture de la plateforme
 - Décrire le mode de mise en œuvre des différents processus
 - Détailler la mise en œuvre des niveaux de sécurité et la confidentialité des données.
- **Étape 4 : Recommandations pour la mise en œuvre et la gestion du Guichet unique**
 - Élaborer un plan de mise en œuvre du guichet unique.
 - Élaborer un modèle optimal organisationnel et juridique de gouvernance susceptible d'atteindre des résultats en s'inspirant de l'expérience GUCE (Guichet Unique de Création des Entreprises) en République Démocratique du Congo et des guichets similaires.
 - Elaborer un guide mettant en exergue un manuel de procédure pour les opérations du guichet unique du secteur et le suivi de son fonctionnement
 - Élaborer des procédures opérationnelles standard (SOP) pour le fonctionnement quotidien du guichet unique, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux meilleures pratiques et adaptées aux besoins spécifiques du secteur de l'électricité de la RDC
 - Proposer des mécanismes de suivi et d'évaluation.
 - Identifier les besoins en renforcement des capacités.
 - Assurer une communication efficace avec toutes les parties prenantes concernées pour garantir une compréhension commune des objectifs et des processus du guichet unique
 - Préparer les documents juridiques de sa création, notamment le projet de Décret portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique du secteur de l'Electricité prévu par la loi n°14/011 du 17 juin 2014 telle que révisée et complétée par l'Ordonnance-loi du 25/025 du 05 février 2025 ainsi que des autres mesures d'application induites par la loi précitée en relation avec le Guichet Unique, notamment en ce qui concerne les mécanismes et modalités de perception, de gestion et de répartition des frais, taxes et redevances qu'il perçoit pour le compte des différents services de l'Etat

5. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Au démarrage de sa mission, le consultant organisera une réunion au cours de laquelle il présentera pour validation par les parties prenantes, la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour la réalisation de sa mission.

Partant de sa compréhension des présents termes de référence et des résultats attendus ainsi que de son expertise, le consultant proposera des éventuels amendements à apporter aux termes de référence, l'approche technique, sa méthodologie et son programme de travail pour la réalisation de la mission, le

chronogramme affiné de réalisation des différentes tâches et de remise des livrables, l'organisation de la collaboration avec les parties prenantes.

La méthodologie de travail du consultant devra prendre en compte la collaboration avec les parties prenantes et autres partenaires.

6. DUREE DE LA MISSION ET LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT

La durée de la mission du consultant est de cent (100) jours calendaires.

Les livrables attendus du consultant, en version imprimée (6 exemplaires) et en version électronique (6 clés USB), seront fournis comme suit :

- **Dix (10) jours calendaires** après la mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du rapport de démarrage de la mission.** Ce rapport devra comporter notamment des éventuels amendements à apporter aux termes de référence, l'approche technique, sa méthodologie et son programme de travail pour la réalisation de la mission, l'organisation de la collaboration avec les parties prenantes tout au long de la mission, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission, l'organisation des visites auprès de parties prenantes et partenaires.
Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations des parties prenantes.
- **Quarante-cinq (45) jours calendaires** après mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du diagnostic de la situation des taxes et redevances et de leurs rétrocessions.**
Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais à UCM un atelier d'un (01) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations des parties prenantes.
- **Quatre-vingt-quatre (84) jours calendaires** après la mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du rapport de la mission, incluant l'architecture technique pour le guichet unique du secteur de l'électricité proposé et développé, assortie du modèle institutionnel, organisationnel et juridique pour le fonctionnement ainsi que du manuel de procédure pour les opérations, du suivi de son fonctionnement et des conditions de maintenance et de migration.**
Dans les dix (10) jours suivant la transmission de cette version provisoire, le Consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive du rapport, intégrant les observations des parties prenantes.

Les termes de référence de l'étude, ajustés en fonction des observations retenues lors de la réunion de démarrage ou de toute autre modification convenue au cours de l'étude, feront partie intégrante des différents rapports soumis par le consultant.

7. PROFIL DU CONSULTANT

Dans le cadre de cette mission, le cabinet d'experts ou groupement d'experts doit disposer d'au moins 10 ans d'expérience dans la conception de guichets uniques dans les environnements similaires qu'en

République Démocratique du Congo. Une expérience dans la conception de guichets unique électricité serait un atout majeur.

Par ailleurs pour garantir le succès de la mise en place d'un guichet unique de l'électricité, le profil du consultant (ou du groupement de consultants) doit combiner une expertise technique pointue et une vision stratégique de la réforme institutionnelle.

Le consultant doit justifier d'une expérience avérée dans les domaines ci-après :

1. Expertise Institutionnelle et Réforme Administrative

- Justifier d'au moins 10 ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de guichets uniques ou de plateformes de facilitation des investissements ;
- Justifier d'une capacité avérée à simplifier des circuits administratifs complexes et à éliminer les redondances entre les ministères ou les entités dépendantes (Énergie, Environnement, Finances, Urbanisme, etc..).

2. Expertise Technique en Électricité et Énergie

- Justifier d'une connaissance avérée dans la mise en place des sociétés mixtes dans les environnements similaires à la RDC ;
- Justifier d'une connaissance du Cadre Réglementaire dans le secteur de l'électricité en RDC ou dans les environnements similaires (la Maîtrise des régimes juridiques : concession, licence, autorisation, déclaration) et des mécanismes de tarification.

3. Expertise Juridique et Fiscale

- Justifier d'une expertise juridique dans la mise en place ou dans l'élaboration des textes réglementaires dans le secteur de l'électricité
- Justifier d'une expertise dans la rédaction législative : Aptitude à rédiger des textes réglementaires (décrets, arrêtés ministériels) robustes et conformes aux lois nationales.
- Justifier d'une expertise dans le domaine de la fiscalité sectorielle, notamment dans le secteur de l'électricité (Compréhension des redevances énergétiques et des incitations fiscales liées aux codes des investissements pour intégrer les volets financiers dans le guichet).

4. Expertise en Transformation Digitale (Systèmes d'Information)

- Justifier d'une connaissance dans la dématérialisation : Expérience dans le développement ou l'architecture de portails web interactifs permettant le dépôt de dossiers, le paiement en ligne et le suivi en temps réel des demandes (tracking).
- Justifier d'une connaissance dans le domaine de l'Interopérabilité : Capacité à concevoir des systèmes capables de communiquer avec les bases de données d'autres administrations (douanes, impôts, registres du commerce, régulateur, administration sectorielle, etc).

6. Compétences Transversales

- Justifier des compétences en négociation de contrats de type PPP ou des entreprises mixtes : Capacité à mener des concertations de haut niveau avec les parties prenantes (Ministères, Régulateur, Opérateur historique, Bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale).

- Justifier d'une parfaite connaissance de la Langue française (langue de travail en RDC). La connaissance de l'Anglais serait un atout.

Pour mener à bien la mission, le personnel clé du consultant sera composé comme suit :

1. **Un Chef de mission**, justifiant d'un diplôme d'ingénieur des systèmes d'information et ayant 5 années au moins d'expérience dans la conception de projet d'installation de guichet unique. Il doit disposer des connaissances approfondies des guichets uniques, de leurs avantages et des défis de leur mise en place
2. **Un Spécialiste en conception des applications et base de données**, justifiant d'un diplôme Bac+5 en sciences informatiques ou filière équivalente et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la conception des applications et autres systèmes d'informations (électriques en particulier). Il doit également disposer d'une capacité à planifier, organiser et gérer un projet complexe ainsi que d'une maîtrise des normes et principes de sécurité informatique.
3. **Un Spécialiste en réglementation électrique**, justifiant d'un diplôme d'études supérieures Bac+5 en droit ou sciences politiques, de 10 ans d'expérience professionnelle au moins en matière d'évaluation ou d'élaboration de lois et règlements, et d'organisation institutionnelle au profit d'entreprises ou de structures du domaine de l'électricité ainsi que 5 années d'expérience au moins dans un organisme de régulation ou de réglementation, notamment du secteur de l'électricité dans les pays en développement et connaissance des processus administratifs et réglementaires en République Démocratique du Congo, notamment dans le domaine des projets d'infrastructures ;
4. **Un Spécialiste en communication** d'un niveau universitaire Bac+5, justifiant d'une capacité à communiquer efficacement avec les différentes parties prenantes et d'une compréhension des réglementations et des procédures administratives en vigueur dans le contexte du secteur de l'électricité de la RDC.
5. **Un Juriste senior** justifiant d'un diplôme d'études supérieures Bac+5 en droit, de 10 ans d'expérience professionnelle au moins en matière d'évaluation ou d'élaboration de lois et formulation des instruments juridiques pour la mise en place des sociétés d'économie mixte et institutions publiques.
6. **Un Fiscaliste** d'un niveau universitaire Bac+5, justifiant d'une expérience avérée dans la compréhension du code fiscal et redevance applicable dans le secteur de l'électricité en RDC ainsi que la compréhension de procédure d'assujettissement des opérateurs concernés. La liste du personnel-clé est donnée à titre indicatif et constitue le minimum requis. Le Consultant peut, à ses frais, s'assurer les services de tout autre expert dont il jugera les prestations nécessaires à la conduite de sa mission.

NB : La liste du personnel clé fournie est considérée comme le minimum requis pour répondre aux défis techniques et juridiques de la mission.



8. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le Consultant mettra à la disposition de son équipe tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- bureaux et équipements requis
- moyens de transport pour leur déplacement sur les sites des projets
- équipements et matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission
- moyens de communications (téléphone, internet, etc.)
- logements
- tous autres équipements jugés utiles.

Toute la logistique acquise par le Consultant sur fonds du projet sera remise sans frais à UCM à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

9. REUNION DE DEMARRAGE

Au démarrage de sa mission, une réunion sera tenue entre le Consultant et UCM afin de s'accorder notamment sur :

- l'approche technique et la méthodologie du Consultant et son programme de travail pour les besoins de la mission
- l'organisation de la collaboration avec UCM et les autres parties prenantes tout au long de la mission
- le personnel clé du Consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission
- les éventuelles observations relevées sur les TDR.

